

DELIBERATION CASS-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 22 juin 2015

Objet de la délibération : Mise à jour des prestations d'action sociale

Le conseil d'administration réuni le 2 juillet 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les mises à jour des prestations d'action sociale de l'Université d'Angers sont approuvées. Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 3 juillet 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ *Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation, Le Directeur général des services, Olivier TACHEAU

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 10 juillet 2015 / Mise en ligne le 10 juillet 2015



PASUA

Revalorisation des aides et nouvelles aides proposées

Les plafonds des conditions d'attribution des quotients familiaux restent inchangés

QF Actuels	Jusqu'à mars 2015
Allocation d'aides aux études supérieurs	
• QF ≤ 3 600	400,00€
• 3 600 < QF ≤ 7 350	300,00€
• 7350 < QF ≤ 13 500	200,00€
Allocation d'aides aux parents isolés	
• QF ≤6 100	400,00€
• 6 100< QF ≤ 8600	300,00€
• 8 600 < QF ≤ 13 500	200,00€
NC	OUVELLES AIDES
RESTAURATION	Jusqu'à mars 2015
Il a été retenu par la Commission	
Restauration indice 466 < indice ≥ 561	rien n'était prévu
Nestauration muice 400 \ muice 2 301	Hen in etait prevu
AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE	
• QF ≤ 3 600	
• 3 600 < QF ≤ 7 350	rien n'était prévu
• 7350 < QF ≤ 13 500	
ALLOCATION NAISSANCE	Allocation lancée par la COPE et pére
	forme de ché
	30,00 €

Décidé par la commission d'AS du 5 mars 2015	
	440,00€
	330,00€
	220,00€
	440,00€
	330,00€
	220,00€
Décidé par la commission d'AC	
Décidé par la commission d'AS du 5 mars 2015	
	.5
	0,30€
	0,30€
	0,30 € 50,00 €
	0,30€
nnisée par le service AS e	0,30 € 50,00 € 40,00 € 30,00 €